



VILLEPARISIS

DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT

N°2023 - 07758

« FERMETURE DE L'ALLEE MAULNY
ANGLE ALLEE VIOLETT-le-DUC PENDANT
LES HEURES D'ENTRÉES ET DE SORTIES
DE L'ÉCOLE CELESTIN FREINET »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II/10^{ème} alinéa – R 411-17 - R 411-21-1 – R 417-11 – L 325-1 et R 325-1,

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu, la recrudescence de la circulation et stationnement anarchique aux abords du groupe scolaire Célestin FREINET dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants lors des entrées et sorties du groupe scolaire Célestin FREINET durant les périodes scolaires,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans l'Allée Maulny dans sa portion comprise entre l'Allée Viollet-le-Duc et l'Allée Gustave Eiffel lors des heures d'entrées et de sorties du groupe scolaire Célestin FREINET, à partir du mardi 09 mai 2023 dans le but d'améliorer la sécurité des enfants et des parents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur à partir du mardi 09 mai 2023 et ce durant la période scolaire dans l'Allée Maulny dans sa portion comprise entre l'Allée Viollet-le-Duc et l'Allée Gustave Eiffel lors des heures d'entrées et de sorties du groupe scolaire Célestin FREINET.

Accusé de réception en préfecture
07/05/2023 10h03:18
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi : 08h15 à 08h45 - 11h15 à 11h45 - 13h15 à 13h45- 16h15 à 16h45

ARTICLE 2 :

La mise en place du dispositif de fermeture de la voie sera effectuée par un agent effectuant des vacations pour la sécurisation des entrées et sorties du groupe scolaire Célestin FREINET.

Un panneau d'information fixant les modalités des horaires de fermeture sera installé à l'entrée de la voie.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'Interventions et de Secours, aux personnes habilitées à récupérer les élèves handicapés scolarisés et dans la limite des mesures du plan Vigipirate. Les conducteurs de véhicule terrestre à moteur devront circuler au pas (à moins de 10km/h)

ARTICLE 4 :

Les infractions en vertu de l'article 1 seront relevées conformément aux lois et règlement en vigueur et tout particulièrement selon l'article R 411-21-1 du Code de la Route (Natif 23373) ou l'article R 411-17 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du Service Education

Mesdames les Directrices du groupe scolaire Célestin FREINET

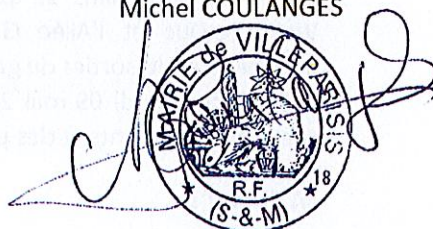
Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 avril 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230419-PM23_07758-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023